

Élection partielle 2023

Calendrier électoral – les principaux rendez-vous

Afin de préparer la tenue des élections partielles 2023 et de favoriser l'exercice de la démocratie des Édouarois et Édouaroise, vous retrouverez dans ce bulletin d'information les principaux rendez-vous du calendrier électoral. Plusieurs avis publics suivront pour vous informer.

Dépôt d'une déclaration de candidature	Du 10 mars au 24 mars 2023	Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois à partir du 10 mars de l'année civile où doit avoir lieu l'élection partielle.
Particularité : ✓ Propriétaires uniques ; ✓ Occupants uniques ; ✓ Copropriétaires ; ✓ Cooccupants.	19 mars 2023	Dernier jour pour les propriétaires uniques et les occupants uniques, pour transmettre à la municipalité un avis écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt. Dernier jour pour les copropriétaires et les cooccupants pour transmettre à la municipalité une procuration afin de désigner une personne à être inscrite sur la liste électorale avant son dépôt.
Commission de révision	Durant la semaine du 3 avril 2023	Quiconque constate qu'il n'est pas inscrit sur la liste électorale alors qu'il pourrait l'être doit, s'il désire exercer son droit de vote, se présenter devant la commission de révision compétente pour faire une demande d'inscription. Quiconque constate qu'il est inscrit sur la liste électorale alors qu'il ne devrait pas l'être doit se présenter devant la commission de révision compétente pour faire une demande de radiation. Quiconque constate qu'il est inscrit sur la liste électorale alors qu'il désire ne pas l'être doit se présenter devant la commission de révision compétente pour faire une demande de radiation. Il peut, dans le cas où il est domicilié sur le territoire de la municipalité, demander que sa radiation ne soit considérée qu'aux fins de la tenue d'un scrutin municipal. Quiconque constate qu'il est inscrit sur la liste électorale à l'égard d'un domicile, d'un immeuble ou d'un établissement d'entreprise alors qu'il devrait l'être à l'égard d'un autre doit se présenter devant la commission compétente pour faire une demande de radiation et, s'il désire exercer son droit de vote, une demande d'inscription.
Jour du vote par anticipation	16 avril 2023	L'électeur doit établir son identité à visage découvert en présentant : - sa carte d'assurance maladie ; - son permis de conduire ; - son passeport canadien ; - ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes.
Jour du scrutin	23 avril 2023	Comme au vote par anticipation.



Amélie Latendresse, Présidente d'élection

Voir verso